

Cours : Introduction à la sauvegarde des personnes dans le secteur du développement international

Semaine 2.7 : Différentes formes de préjudices : définitions et indicateurs

Principales formes de préjudices

1. La violence physique entraîne des dommages physiques réels ou potentiels découlant d'une interaction ou d'un manque d'interaction. Les incidents peuvent être uniques ou répétés. Parmi les exemples, citons le fait de gifler, frapper, secouer, empoisonner, brûler, noyer ou étouffer quelqu'un ou de le rendre délibérément malade.
2. La violence psychologique comprend l'incapacité à fournir un environnement favorable au développement, notamment la disponibilité d'une figure d'attachement primaire, afin que l'enfant ou l'adulte vulnérable puisse développer une gamme stable et complète de compétences émotionnelles et sociales. Parmi les actes de violence psychologique, citons le fait de dévaloriser quelqu'un, de le dénigrer, de le désigner comme bouc-émissaire, de le menacer, de l'intimider, de le discriminer, de le ridiculiser, de lui interdire de se déplacer librement, ainsi que d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.
3. L'abus sexuel est la participation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable à une activité sexuelle qu'il ne comprend pas pleinement, à laquelle il est incapable de donner un consentement éclairé ou pour laquelle il n'est pas préparé sur le plan du développement et ne peut pas donner son consentement, ou qui enfreint les lois ou les tabous sociaux de la société. L'activité est destinée à satisfaire les besoins de l'agresseur. Parmi les exemples, citons le fait d'être touché d'une manière inappropriée, d'être forcé de regarder des photos ou des vidéos à caractère sexuel, de regarder quelqu'un se livrer à une activité sexuelle ou de faire des photos ou des vidéos sexuellement explicites et de les partager grâce à la technologie, ou d'être forcé de se livrer à une activité sexuelle en se sentant mal à l'aise ou coupable. Les agresseurs peuvent solliciter sexuellement des enfants ou des adultes vulnérables en obtenant la confiance des soignants, afin d'approcher facilement les enfants ou les adultes vulnérables.
4. L'exploitation sexuelle ou commerciale comprend l'utilisation d'enfants ou d'adultes vulnérables pour travailler ou effectuer d'autres activités au profit d'autrui lorsque l'auteur en tire un profit financier, social ou politique, ou lorsque quelqu'un organise un échange de cadeaux, d'argent ou en nature contre des relations sexuelles. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le travail des enfants, le recrutement forcé dans des groupes armés, la prostitution, la traite et la pornographie. Ces activités mettent en danger la santé physique ou mentale, l'éducation (par exemple, priver les enfants de scolarité ou leur imposer de longues heures de travail après ou avant l'école), le développement moral ou socio-émotionnel (par exemple, mariage précoce ou forcé).
5. La négligence ou le défaut de soins est l'inattention ou l'omission de la part du fournisseur de soins pour assurer le développement de l'enfant ou de l'adulte vulnérable dans tous les domaines. Cela inclut le fait de ne pas protéger correctement les enfants et les adultes vulnérables contre les préjudices.

Autres sous-types d'abus :

- Les pratiques traditionnelles néfastes sont des pratiques fondées sur des croyances et des valeurs culturelles qui ont des conséquences néfastes sur les enfants ou les adultes vulnérables (par exemple, mariage précoce ou forcé, mutilation génitale féminine, crime d'honneur, scarification).

- L'abus spirituel consiste à utiliser des textes de livres spirituels ou à citer les Écritures comme excuse pour perpétrer des abus et des actes de violence ou pour instiller la peur chez les enfants et les adultes vulnérables. Cela inclut l'utilisation de l'autorité spirituelle pour contrôler ou manipuler les autres.
- L'esclavage moderne comprend les crimes de traite des êtres humains, d'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage telles que la servitude, le travail forcé, le mariage forcé et/ou précoce, la vente et l'exploitation d'enfants et d'adultes vulnérables et la servitude pour dettes.
- L'exploitation financière et matérielle comprend le vol, la fraude, l'exploitation et les pressions liées aux testaments, aux biens, aux successions et aux transactions financières, ou le fait d'inciter un enfant ou un adulte vulnérable à faire l'une de ces choses au nom d'une autre personne. Cela peut également inclure l'utilisation abusive ou le détournement de biens, de possessions et d'avantages appartenant à des enfants ou à des adultes vulnérables.
- La violence familiale ou la violence entre partenaires intimes désigne tout incident ou modèle d'incidents impliquant un comportement de contrôle, coercitif ou menaçant, de violence ou de maltraitance envers les adultes, par des partenaires intimes, d'anciens partenaires intimes ou des membres de la famille, quel que soit leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Les formes de préjudice suivantes peuvent survenir sur le lieu de travail, mais pas exclusivement :

- Il y a abus discriminatoire lorsque les valeurs, les croyances ou la culture entraînent un abus de pouvoir qui prive d'opportunités certains groupes ou individus. Cela peut désigner toute forme de maltraitance d'un adulte, mais peut également être motivé par l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, la classe sociale, la culture, la langue, la race ou l'origine ethnique. L'abus discriminatoire peut résulter de situations qui exploitent la vulnérabilité d'une personne en l'excluant des opportunités auxquelles elle a droit en tant que citoyen à part égale, par exemple, l'éducation, la santé, la justice et l'accès aux services et à la protection.
- L'intimidation est un comportement dirigé contre une personne ou un groupe de personnes qui crée un environnement menaçant ou intimidant, minant la confiance et l'estime de soi des personnes visées. Il peut s'agir de maltraitance ou d'un détournement de pouvoir qui humilie ou blesse les personnes visées.
- Le harcèlement désigne un comportement verbal, non verbal ou physique importun lié aux caractéristiques d'une personne, qu'elles soient réelles ou perçues, notamment l'âge, le handicap, le sexe, le changement de sexe, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.
- Le harcèlement sexuel désigne toute avance sexuelle importune, toute demande de faveur sexuelle, tout comportement verbal ou geste physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il offense ou humilie autrui ou qu'il soit perçu comme tel. Le harcèlement sexuel est particulièrement grave lorsqu'il interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel peut être involontaire et peut se produire en dehors du lieu de travail et/ou en dehors des heures de travail. Bien qu'il implique généralement un modèle de comportements, il peut prendre la forme d'un incident unique. Le harcèlement sexuel peut se produire entre ou parmi des personnes de sexe opposé ou de même sexe.